

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 39

Secrétariat de séance : Madame Michelle PERROCHAUD

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HÉGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Mathieu LEGRAND
Mme Julie BONNETON

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU.
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER.
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET.
M. Sébastien MICHAUD, absent, a donné procuration à M. Emmanuel GUILLET.

M. Fabrice CHAMARD, absent.
Mme Bernadette GRATON, absente.
Mme Virginie MENARD, absente.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES ET APPROBATION DES TARIFS D'ACCES ET DE DEPOTS DANS LES DECHETERIES

Dans le cadre du pilotage du service public de prévention et de gestion des déchets, Grand Lieu Communauté a souhaité mener une étude d'optimisation afin d'identifier les leviers permettant de :

- Conserver la qualité du service proposé aux utilisateurs ;
- Répondre aux enjeux environnementaux de demain ;
- Contenir la hausse des coûts afférents à la gestion des déchets, pour préserver le pouvoir d'achat des habitants du territoire.

Cette étude a mis en évidence l'intérêt de modifier les modalités d'accès aux déchèteries, représentant à elles-seules 35 % du budget déchets. Pour rappel, chaque usager peut accéder aux informations relatives à son utilisation du service des déchèteries sur son espace en ligne (fréquentation, facturation, etc.).

Ces nouvelles modalités d'accès aux déchèteries permettront notamment de mieux distinguer les flux particuliers des flux professionnels et donc de veiller à ce que le coût de gestion des déchets professionnels ne soit pas supporté par les particuliers.

De manière concrète, ces nouvelles modalités reposent sur le principe suivant : un accueil distinct entre les professionnels et les particuliers. Il sera donc proposé les nouvelles modalités suivantes :

1. Un accueil des professionnels du territoire en déchèteries sur des créneaux spécifiques. Cette démarche permettra de fluidifier leur accès et de mettre en place une tarification plus juste, corrélé au volume et aux types de flux déposés.
2. Pour les particuliers, une grille horaire légèrement modifiée, avec un portique limitant l'accès aux véhicules de moins de 2 mètres et un nombre de passages limité par an. Chaque foyer disposant d'un véhicule particulier de plus de 2m pourra bénéficier d'une autorisation d'accès dérogatoire.

Concrètement, concernant les dépôts des particuliers en déchèterie, deux propositions tarifaires sont exposées :

Proposition n°1		Proposition n°2	
Nombre de passages	Tarif TTC	Nombre de passages	Tarif TTC
De 1 à 12 passages / an	GRATUIT	De 1 à 12 passages / an	GRATUIT
De 13 à 18 passages / an	7 € / passage	De 13 à 18 passages / an	Accès possible sur demande expresse auprès du service, moyennant augmentation de la redevance incitative de 30€ / an
A partir du 19 ^{ème} passage	Facturation selon les mêmes modalités que les professionnels (<i>en matière de tarification et d'horaires d'accès notamment</i>)	A partir du 19 ^{ème} passage	Facturation selon les mêmes modalités que les professionnels (<i>en matière de tarification et d'horaires d'accès notamment</i>)

Les effets immédiats attendus sont :

- Une meilleure prise en compte des apports qui ne relèvent pas du service public ;
- Une baisse de la fréquentation des sites, permettant un accueil de meilleure qualité des utilisateurs (sécurité et tri).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 30 voix pour la proposition n°1 (4 voix pour la proposition n°2, et 5 abstentions) :

3. **APPROUVE** les nouveaux tarifs d'accès et de dépôts en déchèteries, détaillés tel que suit :

○ **Pour les professionnels :**

- **Accès** : 1ère activation gratuite (de 1 à 4 cartes), puis 10 € / carte en cas de vol ou de remplacement.

N.B : les professionnels non dotés en bacs peuvent accéder aux déchèteries du territoire moyennant paiement de la part fixe équivalente à celle d'un bac de 120 litres.

- **Dépôts** :

Flux	Tarif TTC
Tout venant	42 € /m ³
Gravats	31 € / m ³
Déchets verts	13 € /m ³
Bois	22 € /m ³
Plâtre	39 € /m ³
Plastique dur	15 € /m ³
Bois A	14 € /m ³
Piles, néons, batteries	GRATUIT
Radiographies, cartouches d'encre	GRATUIT
Ferrailles	GRATUIT
Cartons	GRATUIT

○ **Pour les particuliers :**

- **Accès** : carte gratuite, puis facturation du remplacement à hauteur de 10 € en cas de perte ou de vol.

- **Dépôts** :

Nombre de passages	Tarif TTC
De 1 à 12 passages / an	GRATUIT
De 13 à 18 passages / an	7 € / passage
A partir du 19 ^{ème} passage	Facturation selon les mêmes modalités que les professionnels (en matière de tarification et d'horaires d'accès notamment)

N.B : les usagers propriétaires de terrains non bâtis et les usagers propriétaires non occupants peuvent accéder aux déchèteries du territoire moyennant paiement de la part fixe équivalente à celle d'un bac de 120 litres.

4. **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des déchèteries afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'accès aux déchèteries ;
5. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le règlement intérieur des déchèteries modifié et tout autre document s'y rapportant.

Acte n° : DE178-C270922

Publié sur le site internet le : 4/10/22

Fait à La Chevrolière, le 28 septembre 2022,
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 04/10/2022
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 39

Secrétariat de séance : Madame Michelle PERROCHAUD

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HÉGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Mathieu LEGRAND
Mme Julie BONNETON

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU.
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER.
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET.
M. Sébastien MICHAUD, absent, a donné procuration à M. Emmanuel GUILLET.

M. Fabrice CHAMARD, absent.
Mme Bernadette GRATON, absente.
Mme Virginie MENARD, absente.

MODIFICATION DES CONDITIONS DE COLLECTE EN PORTE-A-PORTE DES ORDURES MENAGERES ET EMBALLAGES ET DE LA TARIFICATION ASSOCIEE POUR LES PROFESSIONNELS

Par délibérations en date des 17 septembre et 8 décembre 2020, le Conseil communautaire a acté la réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères et des emballages en porte-à-porte à partir du 1^{er} janvier 2021. Les flux d'ordures ménagères et d'emballages sont depuis cette date collectés une fois toutes les 2 semaines (collecte en C0.5), sauf cas particuliers. Pour les particuliers, cette nouvelle modalité technique est un succès dans la mesure où celle-ci était déjà adoptée en pratique par 96% de la population avant même sa mise en place opérationnelle.

Après 20 mois de mise en œuvre, un ajustement est proposé pour la gestion des collectes hebdomadaires (C1) ou bi-hebdomadaires (C2) concernant les bacs des professionnels. L'étude d'optimisation du service menée en 2022 a soulevé plusieurs problématiques :

1. 225 professionnels bénéficient de la possibilité de la collecte hebdomadaire (C1) sans surcoût, hormis les levées supplémentaires. En pratique, environ 20% n'utilisent pas cette possibilité, générant un allongement du circuit de collecte dédié (impact environnemental) et des surcoûts pour la collectivité.
2. Le service rendu en C1 ou en C2 est une sujétion particulière du service pour les professionnels, qui doit s'équilibrer financièrement. Les levées de bacs décomptées au-delà de 12 présentations annuelles ne permettent pas aujourd'hui de couvrir le coût du service supplémentaire proposé.

Face à ces constats, il est proposé de procéder par étapes :

3. Automne 2022 : après analyse de la fréquence de présentation de leurs bacs, les professionnels seront contactés pour ajuster la fréquence de collecte selon leur besoin réel.
4. Janvier 2023 : les tarifs pour les collectes en C1 et en C2 à destination des professionnels seront majorés pour couvrir financièrement la mise en œuvre de ce service particulier.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de Grand Lieu Communauté ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application des nouveaux tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères tel que suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

VOLUME DU BAC A ORDURES MENAGERES (litres)	PART FIXE ANNUELLE	COUT/LEVEE A PARTIR DE LA 13 ^{ème} LEVEE DU BAC OMR
120 L / 1,2 ou 3 personnes (ou professionnels)	180 €	3.70 €
180 L / 4 à 5 personnes (ou professionnels)	210.60 €	4.60 €
240 L / 6 personnes et plus (ou professionnels)	242.40 €	5.50 €
340 L / professionnels	292.40 €	8.28 €
660 L / professionnels	455.40 €	16.00 €
Professionnels avec bacs : Passage hebdomadaire (collecte en C1)	+ 9 € / mois par adresse collectée	
Professionnels avec bacs :	+ 27 € / mois par adresse collectée	

2^{ème} passage hebdomadaire (collecte en C2)

- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document relatif à cette facturation.

Acte n° : DE179-C270922

Publié sur le site internet le : 4/10/22

Fait à La Chevrolière, le 28 septembre 2022,
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 30/09/2022
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 39

Secrétariat de séance : Madame Michelle PERROCHAUD

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HÉGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphane BEAUGÉ
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Mathieu LEGRAND
Mme Julie BONNETON

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU.
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER.
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET.
M. Sébastien MICHAUD, absent, a donné procuration à M. Emmanuel GUILLET.

M. Fabrice CHAMARD, absent.
Mme Bernadette GRATON, absente.
Mme Virginie MENARD, absente.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

En application de l'article L2224-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 13 décembre 2016, un règlement pour le service de collecte des déchets ménagers et assimilés, modifié depuis par plusieurs délibérations successives. Ce règlement définit les conditions et les modalités de fonctionnement du service.

Il est proposé au Conseil communautaire d'apporter les précisions ou les modifications suivantes au dit règlement :

1. Article 4.1 : possibilité pour les professionnels de choisir un bac d'un volume inférieur à 340 litres ;
2. Article 4.2 : précision concernant le maintien des bacs dans le logement pour les futurs occupants en cas de déménagement ou de la vente de locaux ou d'immeubles ;
3. Article 9.2 : dans le cadre de l'accès aux déchèteries du territoire, mention de l'application des conditions techniques et tarifaires fixées par délibération ;
4. Articles 11.1.6, 11.2.2 et 11.3 : proratisation du nombre de levées au nombre de mois de présence de l'usager pour la facturation de la part incitative de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de Grand Lieu Communauté ;

VU le projet de règlement de service de la collecte des déchets ménagers et assimilés en vigueur modifié ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification du règlement de service de la collecte des déchets ménagers et assimilés tel que précisé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le règlement intérieur des déchèteries modifié et tout autre document s'y rapportant.

Acte n° : DE180-C270922

Publié sur le site internet le : 4/10/22

Fait à La Chevrolière, le 28 septembre 2022,
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 30/09/2022
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 39

Secrétariat de séance : Madame Michelle PERROCHAUD

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HÉGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Mathieu LEGRAND
Mme Julie BONNETON

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU.
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER.
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET.
M. Sébastien MICHAUD, absent, a donné procuration à M. Emmanuel GUILLET.

M. Fabrice CHAMARD, absent.
Mme Bernadette GRATON, absente.
Mme Virginie MENARD, absente.

COLLECTE DE PLAQUES DE FIBROCIMENT AMIANTE - TARIFS

Depuis 2005, Grand Lieu Communauté organise ponctuellement des opérations de collecte de plaques de fibrociment amianté. Les habitants du territoire qui souhaitent déposer des plaques de fibrociment, doivent, au préalable, s'inscrire auprès du service et verser une participation pour financer une partie du traitement de ces plaques.

Pour répondre aux enjeux de sécurité de cette collecte (protocole amiante SS4), la collectivité doit désormais se faire accompagner par un prestataire supplémentaire. Après étude du prix d'équilibre de l'opération et présentation au Bureau et au Conseil d'exploitation, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les conditions tarifaires de la collecte des plaques de fibrociment amianté ainsi qu'il suit :

- Prix du mètre linéaire : 6 € ;
- Tout dépôt inférieur à 1 mètre linéaire fera l'objet d'une facturation de 6 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de Grand Lieu Communauté ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les conditions tarifaires de la collecte des plaques de fibrociment amianté ;

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **FIXE** les conditions tarifaires de la collecte des plaques de fibrociment amianté ainsi qu'il suit :
 - o Prix du mètre linéaire : 6 € ;
 - o Tout dépôt inférieur à 1 mètre linéaire fera l'objet d'une facturation de 6 €.

Acte n° : DE181-C270922

Publié sur le site internet le : 4 / 10 / 22

Fait à La Chevrolière, le 28 septembre 2022,
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 30/09/2022
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté